

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf
Présents :	54	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier-Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 10
Votants :	65	septembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADÉ, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à MME Béatrice ANTONY
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jean-Luc PERRIN donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 SEP. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 SEP. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par les citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
015 20066660-20240916-DELIB2024-234-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - SERVICE PETITE ENFANCE : RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET 35/35^{EME} (MISE A JOUR)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le budget primitif 2024 de Saint-Flour prévoyant les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au poste ci-après ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-12 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2018-261 du 29 novembre 2021 relative au transfert de personnel dans le cadre de la gestion et l'animation des relais petite enfance ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-032 du 27 février 2023 ;

Vu la délibération n°2023-224 du 16 octobre 2023 relative à l'adoption des nouvelles modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal ;

Vu la délibération n°2024-086 du 25 mars 2024 relative à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs au niveau du service petite enfance, relais petite enfance (RPE) ;

Vu la nécessité pour la collectivité de faire face à de nouveaux besoins au sein du Pôle Dynamique Economique et Attractivité et plus particulièrement au niveau de la politique éducative et sociale et du service petite enfance ;

Rappelant

✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur territorial ;

✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;

- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur territorial du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération (*)
Animateur RPE	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (Si éligible).	Catégorie B Grade d'animateur	1 Quotité : Temps complet 35/35 ^{ème}	Echelon 1 à 13 De IB 389 / IM 373 à IB 597 / IM 508 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle (*)

(*) Selon les grilles en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et suivantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'animateur RPE à temps non complet (28/35^{ème}) et de créer de manière concomitante un emploi permanent d'animateur RPE à temps complet (35/35^{ème}) ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à engager les opérations de recrutements en lien avec le nouveau calibrage du service RPE à 2 emplois permanents d'animateur RPE à temps complet (35/35^{ème}), dans les conditions décrites ci-dessus ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents aux recrutements sur ces postes (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;

↓ **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.

POUR : 63 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture
815-200066600-20240916-DELIB2024-234-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024